

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 61/2022

OBJET : Réglementation de l'accès aux pelouses et au chemin devant la Cascade de Salles-la-Source.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'accès aux pelouses et au chemin à droite de la cascade de Salles-la-Source située rue de la Cascade, est interdit jusqu'à la réalisation des travaux de sécurisation et au retrait des barrières de protection

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par la mairie de Salles-la-Source.

ARTICLE 3 - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, 19 mai 2022.



Le Maire,

Jean-Louis ALBERT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.